

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision portant cession en l'état d'un broyeur PACKMAT immatriculé PK288102484 posé sur châssis RENAULT TRUCKS immatriculé AZ-354-ZC, accidentés et hors d'usage à la société CRA AUTOMOBILE – FERT RECYCLAGE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur n'excédant pas 4600 euros.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2112-1, L 2122-1, L. 2211-1 et L. 2221-1.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 du CGCT.

VU le Code Civil.

CONSIDÉRANT que la Communauté est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins roulants qu'elle a été amenée à acquérir au fil des années afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

CONSIDÉRANT que parmi ces véhicules figurent un broyeur PACKMAT immatriculé PK288102484 posé sur châssis de marque RENAULT TRUCKS immatriculé AE-354-ZC, mise en circulation en 2010 qui a subi un accident de la circulation en date du 02/08/2021

CONSIDÉRANT les conclusions de la SMACL, assureur de Terre de Provence Agglomération, se basant sur le rapport d'expertise du cabinet mandaté par leurs soins, qui fait état d'une estimation du montant des réparations avant tout démontage et contrôle d'usage, à 60 622,61 € HT pour une valeur du véhicule avant sinistre de 46 000,00 € HT pour le châssis RENAULT TRUCKS et à 20 830,00 € HT pour une valeur avant sinistre à 5 833,33 € HT pour le broyeur PACKMAT.

CONSIDÉRANT que plusieurs repreneurs ont été sollicités afin de faire une proposition de reprise en l'état de ce véhicule.

CONSIDÉRANT la valeur résiduelle du meilleur offrant, à savoir CRA AUTOMOBILE – FERT RECYCLAGE, 1 600,00 € pour le châssis RENAULT TRUCKS et 500 € pour le PACKMAT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De ne pas procéder à la réparation car compte tenu des montants estimatifs de réparation qui s'avèrent être supérieurs à la valeur du châssis et broyeur avant sinistre, le véhicule ainsi que le broyeur ne sont pas économiquement réparables.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la présidente à procéder à la cession en l'état et sans garantie du dit véhicule (châssis RENAULT TRUCKS et broyeur PACKMAT) à la société CRA AUTOMOBILE – FERT RECYCLAGE pour un montant global de 2 100,00 euros HT et à signer tous les actes afférents à cette cession ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du véhicule cédé.

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes correspondant au produit de cette vente au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (produits des cessions d'immobilisations).

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 octobre 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

